



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2020 - 297**

---

Pétitionnaire : Marie JOUBERT

Adresse : 6 Boulevard Commandant Célestin Romain, 65100 LOURDES

Nature de la demande : prises de vue photographiques

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées, secteurs du Val d'Azun, de Cauterets, de Luz – Gavarnie et de la vallée d'Aure

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de Marie JOUBERT en date du 16 novembre 2020,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées** autorise Marie JOUBERT à réaliser des clichés photographiques des patrimoines naturel et paysager du Parc national des Pyrénées dans le cadre d'une résidence d'artiste proposée au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées. Ce travail consiste en la valorisation des écosystèmes et de la biodiversité en créant et montrant une intimité entre la nature et le spectateur - usager. Ces clichés ne seront pas vendus mais pourront faire l'objet d'exposition ou d'ouvrage sur commande du Département.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour les années 2020 et 2021.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mardi 17 novembre 2020

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées

A blue ink signature of Marc Tisseire, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a small vertical stroke and a short horizontal stroke extending to the right from the top of the vertical stroke.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.